

CONVENTION DE PARTENARIAT PROFESSIONNELS DE SANTE – ACTUARIAL CONSULTING

PRÉAMBULE

ActuarIAL Consulting est une société spécialisée dans le conseil stratégique, la Data, l'intelligence artificielle et la digitalisation des processus métiers, avec une expertise reconnue dans les secteurs de l'assurance et de la santé.

Dans le cadre de son cœur d'activité, ActuarIAL Consulting a conçu et développé Arma Care, une plateforme numérique de tiers payant digitalisé destinée à moderniser, sécuriser et fluidifier les relations entre patients, professionnels de santé, assureurs, mutuelles, IPM et entreprises.

Le système de santé sénégalais demeure marqué par des difficultés structurelles : obligation d'avance de frais pour les patients, retards de paiement subis par les professionnels de santé, lourdeur administrative du tiers payant, risques de fraude et manque de traçabilité des flux financiers. Ces contraintes limitent l'accès aux soins et fragilisent la confiance entre les acteurs.

ARMA CARE apporte une réponse opérationnelle à ces problématiques en permettant :

- Aux patients de se faire soigner sans avance de frais,
- Aux professionnels de santé d'être payés immédiatement et de manière sécurisée,
- Aux organismes payeurs de bénéficier d'une transparence complète des opérations.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre Arma Care et le professionnel de santé partenaire.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat entre Arma Care et les professionnels de santé dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Arma Care. Elle encadre les conditions d'accès, d'utilisation, de facturation, de règlement, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Article 2 – Modalités d'adhésion

L'inscription du professionnel de santé est gratuite et s'effectue en ligne sur la plateforme Arma Care.

Le professionnel de santé renseigne les informations demandées et transmet les pièces justificatives requises.

L'inscription est soumise à validation par Arma Care après vérification des informations fournies.

L'acceptation de cette présente convention est matérialisée par une validation électronique lors de l'inscription.

Article 3 – Obligations du professionnel de santé

Le professionnel de santé s'engage notamment à :

- Ne pratiquer aucune discrimination tarifaire entre les patients pris en charge via Arma Care et les autres patients. Aucun tarif supérieur ne peut être appliqué aux assurés des clients de Arma Care.
- Appliquer des tarifs conformes à la nomenclature des actes professionnels en vigueur au Sénégal.
- Vérifier systématiquement l'identité du patient avant toute prise en charge, notamment via la carte virtuelle ou les moyens d'identification fournis par Arma Care.
- Établir et transmettre l'ensemble des factures exclusivement via la plateforme Arma Care.
- Garantir l'exactitude, la sincérité et la véracité des informations transmises (identité du patient, actes réalisés, tarifs, prescriptions).
- Respecter les règles déontologiques, éthiques et réglementaires de sa profession.
- Collaborer pleinement avec Arma Care dans le cadre de contrôles, audits ou vérifications.
- Assurer la confidentialité des informations relatives aux patients, assureurs et partenaires.

En cas de fraude, falsification de données, facturation abusive ou manquement grave, Arma Care se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès du professionnel de santé à la plateforme, de résilier le partenariat et, le cas échéant, d'engager des poursuites judiciaires.

Article 4 – Obligations de Arma Care

Arma Care s'engage à :

- Mettre à disposition une plateforme numérique sécurisée, fiable et accessible.
- Faciliter les échanges entre professionnels de santé, assurés et assureurs.
- Procéder au règlement des prestations selon les modalités prévues.
- Assurer la confidentialité et la protection des données personnelles et médicales.
- Fournir un support technique et une assistance opérationnelle.
- Payer immédiatement le professionnel de santé par Mobile Money (Wave, Orange Money, etc.)

Article 5 – Modalités de paiement et de prise en charge

1. Avance de frais

Arma Care assure le préfinancement des actes médicaux réalisés pour le compte des assureurs, mutuelles, IPM ou entreprises partenaires.

2. Règlement

Le professionnel de santé est réglé par Arma Care après la saisie de l'acte sur la plateforme. Certains actes spécifiques peuvent nécessiter un devis préalable soumis à validation.

3. Frais de transaction

Aucun frais de transaction n'est appliqué aux prises en charge ou aux factures réglées via la plateforme. L'ensemble des opérations est entièrement gratuit, sans pourcentage prélevé ni plafond par transaction. Les coûts techniques liés aux SMS, aux échanges API, à la sécurisation et à la gestion des flux sont intégralement pris en charge par le service, garantissant une utilisation sans frais pour les professionnels de santé.

Article 6 – Responsabilité

Arma Care agit en qualité d'intermédiaire technique et financier.

Le professionnel de santé demeure seul responsable des actes dentaires réalisés et de leur conformité.

Article 7 – Propriété intellectuelle

La plateforme Arma Care, ses bases de données, logiciels, interfaces et contenus restent la propriété exclusive de ActuarIAL Consulting.

Le professionnel de santé bénéficie d'un droit d'usage strictement personnel et non transférable.

Article 8 – Sécurité et confidentialité des données

Arma Care met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles conformes aux standards de sécurité afin de protéger les données personnelles, médicales et financières.

- Les données sont notamment :
- Hébergées sur des infrastructures sécurisées,
- Protégées par des mécanismes de chiffrement,
- Accessibles uniquement aux personnes habilitées,
- Traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées et à ne les utiliser que dans le cadre strict du partenariat.

Article 9 – Durée et sortie

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Le professionnel de santé peut mettre fin à sa participation à tout moment, sans préavis ni pénalité.

Article 10 – Modification des conditions de partenariat

Arma Care se réserve le droit de modifier la présente convention.

Toute modification de la convention se fera d'un commun accord entre les deux parties

Article 11 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de tout manquement, retard ou inexécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles lorsque ce manquement résulte d'un événement constitutif de force majeure, tel que défini par la législation et la jurisprudence sénégalaises.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- Les catastrophes naturelles (inondations, incendies, tempêtes, séismes, épidémies ou pandémies) ;
- Les actes de l'autorité publique (décisions administratives, réglementations nouvelles, réquisitions, interdictions, fermetures administratives) ;
- Les conflits sociaux d'ampleur nationale (grèves générales, mouvements sociaux paralysant les services essentiels) ;
- Les troubles civils, émeutes, actes de terrorisme, guerres ou menaces de guerre ;
- Les pannes majeures et généralisées des réseaux de télécommunications, d'électricité ou d'Internet, indépendantes de la volonté des parties ;
- Les cyberattaques massives ou incidents de sécurité informatique majeurs affectant les infrastructures critiques, malgré la mise en place de mesures de sécurité conformes aux standards en vigueur.

La partie invoquant un cas de force majeure devra informer l'autre partie dans les meilleurs délais, par tout moyen approprié, de la survenance de l'événement ainsi que de ses conséquences prévisibles sur l'exécution du partenariat.

L'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure est suspendue pendant toute la durée de l'événement. Si la situation de force majeure se prolonge au-delà d'une durée raisonnable rendant impossible la poursuite du partenariat, chacune des parties pourra y mettre fin sans indemnité, ni pénalité.

Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est régie par le droit sénégalais. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de Dakar, après tentative de règlement amiable.

Article 13 – Acceptation

En validant son inscription sur la plateforme Arma Care, le professionnel de santé reconnaît avoir lu et accepté l'intégralité des termes de la convention.

Mamadou SECK
Fondateur & Gérant ActuarIAL Consulting

